



Renonciation à une succession à l'étranger (Thaïlande)

Par **GBLQU**, le **23/12/2023** à **08:43**

Bonjour,

Je souhaite renoncer à la succession de mon père décédé en Thaïlande, mais je ne parviens pas à savoir quel est le tribunal compétent pour enregistrer cette renonciation.

Sachant que je réside en Essonne, j'avais adressé celle-ci au tribunal judiciaire d'Évry, qui me l'a retournée en m'indiquant de la transmettre au tribunal compétent, sans préciser duquel il s'agissait.

J'ai par ailleurs une soeur, qui réside pour sa part en Haute Savoie.

Merci par avance pour votre aide.

Par **youris**, le **23/12/2023** à **09:45**

bonjour,

la renonciation doit se faire au greffe du tribunal du dernier domicile du défunt.

vous pouvez vous renseigner dans un consulat thaïlandais en France ou auprès d'un consulat de France en Thaïlande.

salutations